

Délib. N° 2008-104

OBJET :

Budget

ASSAINISSEMENT

**Instauration d'une part fixe
pour les redevances
d'assainissement collectif
et d'assainissement non
collectif**

**Tarifs applicables à compter
du 1^{er} janvier 2009**

Nombre de délégués :

En exercice : 45
Présents : 43
Absents : 02

Date de la convocation :

Le 10 décembre 2008

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le 19.12.08

et publication et notification

du 19.12.08

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille huit, le seize du mois de Décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD, Président.

Etaient présents avec voix délibérative :

Amancy MM. MONET - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
Arenthon Mme BOEX - MM. BROUARD - MOENNE - MOREL
Cornier MM. ALLARD - CONTAT - MOUILLE - ROUX
Eteaux MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - ROTA
La Chapelle MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
La Roche Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - Mme DERIAZ - MM. DESCHAMPS-BERGER
MM. DUPONT - Mme GENAND - MM. PATERNAULT - Mme PRUVOST
Mme SIBIL - Mme THABUIS L.
St Laurent Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - Mme MALININE
St Pierre MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - DUJOURD'HUI - Mme ESPINASSE
MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
St Sixt MM. BOUCHET - HARMAND - Mme MOURER

formant nombre pour délibérer,

Suppléants présents sans voix délibérative : MM. CAILLER - Mme SAGE - Mme VIOLLET

Excusés : Mme DELAVENAY - MM. BOEX - RATSIMBA - VELLUZ

Ont donné pouvoir : MM. PERROT - THABUIS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances d'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er Janvier 2009.

Monsieur le Président rappelle que les programmes importants engagés en 2008 (construction de la nouvelle station d'épuration, création du réseau d'assainissement de St Laurent - Sonnex, réalisation du collecteur de transport d'Orange) nécessitent de mobiliser de nouvelles ressources pour garantir l'équilibre du budget Assainissement à court et moyen terme.

Après étude par la Commission d'Assainissement réunie le 9 Décembre 2008, il est proposé de mettre en place :

- ⇒ Une part fixe de 42 € H.T. sur la redevance d'assainissement collectif et non collectif
- ⇒ Une part variable appliquée au m3 consommé, soit :
 - . 1,26 € H.T. pour la redevance d'assainissement collectif,
 - . 0,05 € H.T. pour la redevance d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre d'une part fixe est justifiée par le fait que les dépenses en matière d'assainissement collectif et non collectif sont constituées en grande majorité d'éléments fixes (près de 80 % selon une étude récente de l'Association des Maires de France) sur lesquels les variations de consommation n'ont pas d'influence.

A contrario, sans instauration d'une part fixe, il aurait fallu porter le tarif de 1.26 € HT à 1.50 € HT par m3 pour la redevance d'assainissement collectif, et de 0.1632 € HT à 0.33 € HT pour la redevance d'assainissement non collectif, afin d'équilibrer le budget, et ce, sans garantie d'une recette pérenne, compte tenu de la stabilisation voire de la réduction de la consommation des redevables.

En outre, il est à noter que les collectivités environnantes ont pour la plupart d'entre elles opté pour ce système depuis plusieurs années.

Enfin, cette augmentation tarifaire permet à la Communauté de Communes du Pays Rochois d'ajuster le prix demandé aux redevables au niveau de la moyenne départementale.

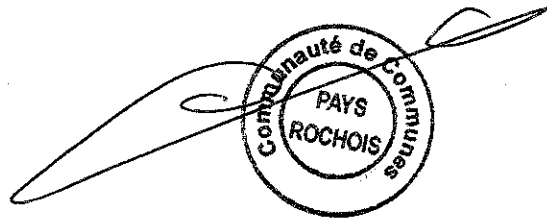
Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A 42 voix POUR / 02 voix CONTRE et 01 ABSTENSION

- ↳ Approuve l'instauration d'une part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif
- ↳ Approuve les tarifs présentés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance auprès des organismes ou collectivités chargés de la facturation de l'eau.
Le produit de cette redevance sera affecté en totalité à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille neuf, le dix sept du mois de Février

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD, Président.

Etaient présents avec voix délibérative :

Amancy	Mme DELAVENAY - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
Arenthon	MM. VELLUZ - MM. BROUARD - MOENNE - MOREL
Cornier	MM. ALLARD - BOEX - CONTAT - MOUILLE
Eteaux	MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - RATSIMBA
La Chapelle	MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
La Roche	MM. THABUIS - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - MM. DUPONT MM. ENCRENAZ - PATERNAULT - PERROT - Mme PRUVOST Mme THABUIS L.
St Laurent	Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - Mme MALININE
St Pierre	MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - CAILLER - Mme ESPINASSE MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
St Sixt	MM. BOUCHET - HARMAND - Mme VIOLLET

formant nombre pour délibérer,

Suppléants présents sans voix délibérative : Mme BOEX - MM. MARGOLLIET - ROTA
MM. ROUX

Excusés : MM. DUJOURD'HUI - Mme GENAND - Mme MOURER
MM. MONET - Mme SAGE

Ont donné pouvoir : Mme DERIAZ - MM. DESCHAMPS-BERGER

Nombre de délégués :

En exercice : 45
Présents : 42
Absents : 04

Date de la convocation :

Le 11 février 2009

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une part fixe dans le mode de calcul des redevances d'assainissement collectif et non collectif.

Après discussion avec les services chargés du recouvrement de la redevance d'assainissement, il convient de préciser sur quelle entité s'applique cette part fixe.

Dans un souci d'équité entre les redevables, Monsieur le Président propose que cette part fixe soit appliquée à chaque logement et non à chaque abonné.

Ainsi, un immeuble comprenant dix logements se verra appliquer dix parts fixes, même s'il ne comprend qu'un seul abonnement.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que les entreprises assujetties à une convention spéciale de déversement au réseau d'eaux usées, en raison de la quantité et de la nature de leurs rejets, soient exonérées de la part fixe sur la redevance d'assainissement collectif.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le 24.02.09

et publication et notification

du 24.02.09

Le Conseil
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

- ↳ Précise que la part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif sera appliquée annuellement par logement pour les particuliers et par raison sociale pour les entreprises,
- ↳ Prévoit l'exonération de cette part fixe sur la redevance d'assainissement collectif pour les entreprises assujetties à une convention spéciale de déversement.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance auprès des organismes ou collectivités chargés de la facturation de l'eau.
Le produit de cette redevance sera affecté en totalité à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président

